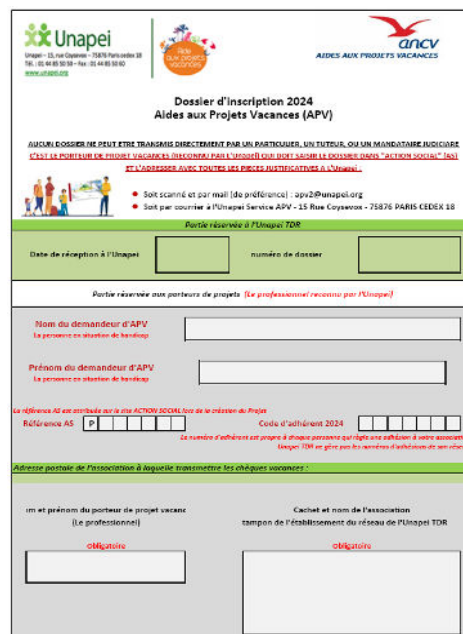


# MEMO ANCV

## DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'ANCV

Ce que vous devez faire pour constituer votre dossier APV (aide aux projets vacances)



**Dossier d'inscription 2024**  
Aides aux Projets Vacances (APV)

AUCUN DOSSIER NE PEUT ETRE TRANSMIS DIRECTEMENT PAR UN PARTICULIER, UN TUTEUR, OU UN MANDATAIRE JUDICIAIRE.  
C'est la personne en situation de handicap qui doit remplir le dossier (avec "action sociale" / act).

et à joindre avec toutes les pièces justificatives à l'Annexe.

- Soit scanné et par mail (de préférence) : [apv@unapei.org](mailto:apv@unapei.org)
- Soit par courrier à l'Unapei Service APV - 15 Rue Coysseux - 75876 PARIS CEDEX 18

Partie réservée à l'Unapei TDR

Date de réception à l'Unapei  numéro de dossier

Partie réservée aux porteurs de projets (Le professionnel / revenu par l'Unapei)

Nom du demandeur d'APV  
La personne en situation de handicap

Prénom du demandeur d'APV  
La personne en situation de handicap

La référence Ad est attribuée par le site ACTION SOCIAL lors de la création du Projet

Référence Ad  Cadea d'adhésion 2024

Le nombre d'adhésions est préparé à l'avance par le site et est attribué à votre association. Unapei TDR est gère par les numéros d'adhésions de ses clients.

Adresse postale de l'association à laquelle transmettre les chèques vacances :

Nom et prénom du porteur de projet vacancé  
(Le professionnel)

Cachet et nom de l'association  
tampon de l'établissement du réseau de l'Unapei TDR

### AVANT LE SEJOUR

Le dossier complet est à retourner le plus tôt possible, en une seule fois, uniquement à :

ADAPEI DE LA SARTHE - Secrétariat associatif  
19, rue de la Calandre  
72021 LE MANS CEDEX 2

### PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

- ❖ **Le devis ou la facture du séjour 2026** (avec détail du surcoût lié au handicap) au nom et prénom de la personne en situation de handicap (départ avec un OVA sur un séjour adapté : **durée minimum du séjours 4 nuits, au maximum 21 nuits**).
- ❖ **L'attestation de revenus :**
  - Quotient familial **de moins de 6 mois** (demander l'attestation à la **CAF - QF ≤ 900 €**).
  - Ou copie intégrale de l'avis d'imposition établi en 2025 (sur revenus perçus en 2024). RFR et nombre de parts obligatoirement lisibles.

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	½ part supplémentaire
Revenu fiscal de référence	19 440	24 300	29 160	34 020	38 880	43 740	48 600	53 460	4 860

- ❖ **Preuve de la demande de « PCH charges exceptionnelles vacances 2026 »**.  
(soit la demande, l'accord ou le refus 2026 ou accord sur les années antérieures impliquant l'année 2026) - **ou AAEH ou ACTP**.  
**Attention :** l'aide humaine n'est pas une aide éligible.
- ❖ **Preuve de l'adhésion 2026** à l'Association Adapei de la Sarthe (ou association du réseau Unapei ou de l'association « Nous Aussi »). L'adhésion doit concerner le bénéficiaire de l'APV ou un membre de la famille proche.
- ❖ **RGPD 2026 :** Formulaire de consentement au recueil des données personnelles (nom, prénom, lien de parenté si nécessaire, **daté et signé**).

.../...

## APRES LE SEJOUR

- ☞ A la fin du séjour, **une facture acquittée, mentionnant l'utilisation des chèques vacances est obligatoire. Elle devra être transmise à l'Adapei** – secrétariat associatif (adresse postale ci-dessus ou [lebreton.sandrine@adapei72.asso.fr](mailto:lebreton.sandrine@adapei72.asso.fr) ).

### POUR REMPLIR VOTRE DOSSIER IL EST IMPERATIF DE RENSEIGNER LES RUBRIQUES CI-APRES

Il est important de **bien renseigner toutes les rubriques** afin de faciliter la saisie sur le site de l'ANCV, par le siège social et éviter tout retard pour leur dépôt. Le dossier transmis doit être complet au risque de ne pas être instruit par l'ANCV. Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après la saisie et le dépôt du dossier.

**Page 1** - « Code Adhérent » : l'Adapei imprimera une attestation après avoir vérifié le versement de la cotisation. Si vous adhérez à une autre association, nous transmettre un justificatif de l'adhésion 2026.

**Page 12** - « Plan de Financement du Séjour de la Personne » : les séjours **avec un surcoût lié au handicap** nécessitent une demande de « **Prestation de Compensation du Handicap** » dite **PCH – charges exceptionnelles** qui doit **obligatoirement être déposée à Sarthe Autonomie** (MDA, ex MDPH) pour le séjour concerné.

### QUELQUES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A CONNAITRE \*

- ❖ Vérifier auprès de votre lieu de vacances que les chèques vacances sont acceptés.
- ❖ Les chèques vacances sont utilisables **sur l'année en cours uniquement, pour de l'hébergement** sur des séjours encadrés qui se déroulent entre avril et décembre de chaque année. Tout changement de projet doit être signalé. Les chèques non utilisés doivent être retournés.
- ❖ **La PCH « prestation de compensation du handicap » / charges exceptionnelles**, en lien avec le séjour choisi (pour les séjours avec surcoût lié au handicap) doit être déposée **au plus tôt, et avant tout séjour**, à **Sarthe Autonomie**. Vous recevrez une **notification de décision de PCH faisant état des dates du séjour** concerné par la demande (ou notification de refus).  
(Attention à l'ouverture des droits : envoi du Cerfa 15692\*01+ certificat médical pour toute nouvelle demande ou dossier à renouveler, sinon transmission du devis/facture).
- ❖ Si vous avez conservé **l'ACTP**, joindre une copie de la notification d'attribution de l'ACTP pour les personnes bénéficiaires (au lieu de la demande PCH). L'aide humaine n'est pas une aide éligible.
- ❖ Au vu des nombreuses demandes, le montant demandé lors de l'envoi du dossier pourra être revu à la baisse en fonction de la dotation ANCV.
- ❖ Attention **à ne pas régler en totalité le montant du séjour** tant que vous n'avez pas connaissance du montant attribué par l'ANCV.  
L'Adapei transmet, autant que possible, les chèques vacances en recommandé à l'organisme de séjour pour que le montant attribué vienne en déduction de votre facture.
- ❖ Les salariés d'Esat ou travailleurs EABS s'inscrivant sur des séjours adaptés (OVA) peuvent en bénéficier dans le cas où ils rempliraient les critères d'attribution.
- ❖ Durée du séjour : minimum 4 nuits, au maximum 21 nuits.